

DOSSIER DE PRESSE

SIGNATURE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Mardi 7 juin 2016

En la présence de :

- Monsieur le Préfet de la Région Corse
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud
- Monsieur le Député Maire d'Ajaccio
- Monsieur le Président de la CAPA
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la CAF
- Monsieur le Directeur de la CAF
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la CMSA
- Monsieur le Directeur de la CMSA
- Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale
- Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Bastia
- Monsieur le Président de l'UDAF



Le contexte

L'analyse de la localisation des solutions d'accueil du jeune enfant montre de fortes inégalités d'accès aux modes d'accueil entre les familles. Le nombre de places disponibles varie, selon les départements, de 9 à 86 pour 100 enfants âgés de moins de trois ans, et les disparités infradépartementales sont tout autant importantes.

De leur côté, les dispositifs de soutien à la parentalité, insuffisamment développés, couvrent également très inégalement le territoire.

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité sont conduites localement par de multiples acteurs dont le défaut de coordination parfois constaté peut nuire à l'efficacité. Dès lors, le seul déploiement de moyens financiers supplémentaires ne suffira pas à résoudre les inégalités territoriales.

Le Comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) a arrêté le 17 juillet 2013, les grands axes de la réforme de la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité.

Au vu de la proximité des acteurs et des synergies souhaitables entre ces deux types de services aux familles, il a été décidé que leurs instances locales de gouvernance seraient regroupées au sein de commissions départementales des services aux familles lesquelles seront en charge de l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles.

S'appuyant sur un diagnostic partagé, ces schémas définiront les actions de développement en matière de petite enfance et de parentalité. Ils prévoient aussi un accompagnement financier renforcé en direction des territoires identifiés prioritaires.

Le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires dans la Cog 2013-2017

Le gouvernement s'est fixé pour la période 2013-2017 l'objectif ambitieux de création de 275 000 solutions d'accueil supplémentaires pour les enfants de 0 à 3 ans au travers d'un développement combiné des accueils collectifs, des assistants maternels et de la scolarisation des enfants de 2 / 3 ans :

- 100 000 solutions nouvelles en matière d'accueil collectif ;
- 100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistantes maternelles,
- 75 00 places nouvelles à l'école maternelle à destination des enfants âgés de deux à trois ans.

Pour lutter contre les inégalités territoriales, 75 % des nouvelles solutions d'accueil collectif seront déployées dans les territoires prioritaires notamment grâce à la mise en place d'un fonds de rééquilibrage territorial.

Des financements spécifiques seront consacrés au développement des solutions d'accueil sur des horaires atypiques et pour les enfants en situation de handicap. Un investissement particulier sera fait pour l'information et l'accompagnement des familles.

Le renforcement des actions de soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017

Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, il a été défini des objectifs en matière de développement des services et dispositifs de soutien à la parentalité sur l'ensemble des territoires.

Il s'agit là aussi de développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents.

Cette offre s'appuie en particulier sur le développement des lieux d'accueil enfants parents, des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, de l'offre de médiation familiale et d'espaces rencontres.

Les modalités d'élaboration des schémas territoriaux

A l'échelon local, **les travaux ont été conduits sous l'égide du préfet de département, avec l'appui du CD2A et de la caisse d'Allocations familiales (Caf)** dans un souci permanent de collaboration entre l'ensemble des acteurs et partenaires du domaine de la petite enfance et de la parentalité.

Aux côtés de la Caf, le conseil départemental, la commune d'Ajaccio, la CAPA, la MSA, le directeur académique des services de l'Education nationale, l'Udaf ont également été associés aux travaux.

Le préfet a réuni régulièrement l'ensemble des acteurs précités en un comité de pilotage chargé de :

- valider les orientations stratégiques et les actions proposées ;
- s'accorder sur la cartographie des territoires prioritaires ;
- décider des modalités de communication pour la signature du schéma ;
- suivre et évaluer le schéma.

L'élaboration du schéma s'appuie sur une démarche partenariale sur la base d'un diagnostic partagé afin de déterminer en commun un plan d'action.

La Caf assure le suivi et l'animation de la démarche.

Le contenu des schémas territoriaux

1. Diagnostic territorial partagé

Le diagnostic analyse, d'une part, les besoins identifiés et, d'autre part, une cartographie de l'ensemble des services existants et des actions mises en œuvre dans le champ de l'accueil du jeune enfant et de la parentalité dans le département. Il prend appui sur les diagnostics déjà réalisés par les différents partenaires locaux.

Les thématiques concernées sont les suivantes :

- les principales caractéristiques du territoire et des populations ;
- l'accueil du jeune enfant : état de l'offre;

- l'accueil du jeune enfant : état de la demande;
- le soutien à la parentalité ;
- les zones de rééquilibrage territorial

2. Détermination de grandes orientations pluriannuelles et d'un plan d'actions

Les grandes orientations du schéma s'appuient sur le diagnostic territorial et se déclinent au regard des priorités nationales suivantes :

- développer et améliorer l'accueil du jeune enfant;
- « mailler » progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité ;
- renforcer l'articulation de l'accueil du jeune enfant et des actions de soutien à la parentalité,

3. Moyens et leviers mobilisés, modalités de suivi et d'évaluation

Les signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions inscrites au schéma. En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque signataire du schéma.